

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Présents :

- Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, M. Didier POITOU, Mme Françoise BŒUF, M. CHADEFAUD Emmanuel, Mme Elodie CHAUVIN, M. CHAUVIN Laurent, Mme RAVAIL Carine, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

Absent :

- M. Kévin CAMUS
- Mme Elodie CHAUVIN

Secrétaire de séance : RAVAIL Carine

Date de convocation : 18/11/2024

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres → en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9 Pouvoirs : 0

Délibération n°DCM-2024-25
Changement du photocopieur

Exposé des motifs

Le photocopieur actuel de la collectivité de Berneuil est obsolète. Afin de répondre aux besoins de la collectivité, des devis ont été demandés à deux sociétés pour une location de photocopieur.

La société CBS propose une location à 49 € HT par mois pendant 21 trimestres à partir de janvier 2025, avec un coût à la page noir de 0.0039 € HT et 0.039 € HT la page couleur.

La société EB16 propose une location à 48 € HT par mois pendant 21 trimestres à partir de janvier 2025, avec un coût à la page noir de 0.0044 € HT et 0.042 € HT la page couleur.

Après examen des deux offres, le conseil décide de valider le devis de la société CBS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux délibérations des conseils municipaux.

Vu Code des marchés publics, notamment les articles L.2111-1 et suivants relatifs aux procédures de passation des marchés publics.

- Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant que le photocopieur actuel de la collectivité de Berneuil est obsolète et ne répond plus aux besoins de la collectivité ;

Considérant que des devis ont été demandés à deux sociétés pour une location de photocopieur ;
Considérant que la société CBS propose une location à 49 € HT par mois pendant 21 trimestres à partir de janvier 2025, avec un coût à la page noir de 0.0039 € HT et 0.039 € HT la page couleur ;

Considérant que la société EB16 propose une location à 48 € HT par mois pendant 21 trimestres à partir de janvier 2025, avec un coût à la page noir de 0.0044 € HT et 0.042 € HT la page couleur ;

Considérant que le conseil a examiné les deux offres et décide de valider le devis de la société CBS ;

AR Prefecture

016-211600408-20241125-DCM_2024_25-DE
Reçu le 26/11/2024

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 9 Votes contre : 0 Abstentions : 0:

1. De valider le devis de la société CBS pour la location d'un photocopieur à 49 € HT par mois pendant 21 trimestres à partir de janvier 2025, avec un coût à la page noir de 0.0039 € HT et 0.039 € HT la page couleur.
2. De mandater le maire pour signer le contrat de location avec la société CBS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus

Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ

